



Credirec créance, courriers d'huissiers, recours???

Par Visiteur

Le 9 juin je reçois un courrier d'huissiers de justice PARISOT-TIVAN commandité par CREDIREC pour une créance de 1948.31euros au bénéfice de GE capital Bank ; depuis plusieurs mois je me bats avec différents intervenants pour dire que je ne retrouve pas trace de ce crédit ; j'ai eu des prélèvements parait-il en 2003 ? j'ai eu également des menaces téléphoniques, de l'intimidation mais maintenant les huissiers c'est trop j'ai donc appelé et il m'ont établi un échéancier que je pourrais vous faire parvenir si vous le désirez par mail, mais je suis dans l'impossibilité de régler, ont-ils le droit, d'autant que je n'ai aucune souvenance de ce dossier (ce serait bien la première fois que j'ai un oubli de ce genre), puis je refuser de payer, que dois-je faire ; la lettre d'huissier est une lettre normale sans Recommandé et AC
Merci de me répondre dès que possible

Par Visiteur

Chère madame,

Conformément à l'article 1315 du Code civil, quiconque réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Vous pouvez tout à fait leur demander de justifier le montant de la créance dès lors qu'aucune décision de justice n'a été rendue.

Pour autant, il existe un impératif qui est que vous n'avez pas signé l'échéancier. Si vous signez l'échéancier, c'est que vous reconnaissez ipso facto la réalité de la dette.

S'il n'y a pas de décision de justice à votre encontre et que vous n'avez pas signé l'échéancier, vous pouvez refuser de payer tant qu'on ne vous a présenté aucune preuve.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse

Je vous précise qu'il n'y a eu aucune décision de justice seulement les 2 documents que je vous pourrais vouadresser mais je ne vois pas comment, l'échéancier m'a été adressé par fax ; puis-je être confiante pour l'avenir et que dois-je faire réellement? je vais bien sûr leur demander de m'adresser les pièces justificatives mais ne serais-je pas ennuyé pendant l'été devant aller quelques temps chez ma fille

Merci de votre compétence et gentillesse

Puis je vous les adresser par fax?

Par Visiteur

N'avez vous pas reçu mon nouveau message de 11h26?je désirerai avoir rapidement une réponse à mon message de 11h26 merci

Par Visiteur

Chère madame,

N'avez vous pas reçu mon nouveau message de 11h26?je désirerai avoir rapidement une réponse à mon message de 11h26 merci

Je suis vraiment désolé madame mais j'ai eu de gros soucis avec internet. Tout est résolu. Je vais d'ailleurs demander immédiatement le remboursement de votre deuxième question.

Je vous précise qu'il n'y a eu aucune décision de justice seulement les 2 documents que je vous pourrais vouadresser mais je ne vois pas comment, l'échéancier m'a été adressé par fax ; puis-je être confiante pour l'avenir et que dois-je faire réellement? je vais bien sûr leur demander de m'adresser les pièces justificatives mais ne serais-je pas ennuyé pendant l'été devant aller quelques temps chez ma fille

Merci de votre compétence et gentillesse

Puis je vous les adresser par fax?

S'il n'y a eu aucune décision de justice, vous ne risquez rien pour le moment. On ne peut rien vous faire sans une décision de justice. Si vous partez, il serait quand même bon qu'une personne puisse consulter votre boîte aux lettres pour le cas où vous recevriez une assignation. C'est peu probable compte tenu du fait que les mois de juillet aout correspondent aux vacances judiciaires mais on ne sait jamais.

Pour le reste, et sur le fondement de l'article 1315 du Code civil, il est dans votre droit de demander au créancier de justifier sa dette.

Vous pouvez m'adresser ces documents par mail si vous le souhaitez:

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai bien reçu vos documents qui ne me semblent pas très pertinents notamment en ce qui concerne la lettre de l'huissier. Celle-ci me confirme que l'huissier en détient aucun titre exécutoire et ne peut dès lors pratiquer aucune saisie exécutoire sur votre patrimoine.

En revanche, l'échéancier ne s'ouvre pas. Peu importe, si vous ne l'avez pas signé, cela ne change en rien la situation.

Suivez mes conseils et tout se passera pour le mieux.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merco beaucoup, non je n'ai pas signé l'échéancier, je vais essayer de vous le renvoyer ; effectivement la lettre de fl'huissier renvoie dès que vous appelez le n° mentionné à credirec....
merci beaucoup je vous tiens au courant et vous souhaite bon WE

Par Visiteur

Chère madame,

Effectivement, l'échéancier n'est pas du tout une preuve de quoi que ce soit. Ils ont l'obligation de vous fournir un document, signé de votre part et reconnaissant l'existence de la dette: Contrat de crédit par exemple.

En attendant, ne payez pas.

Très cordialement.